

Convention de Partenariat

Entre

- L'École Normale Supérieure

et

- L'Association des anciens élèves, élèves et amis de l'ENS

Ci après dénommées respectivement « ENS » et « AAEENS ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis quelques années, les services informatiques proposés aux anciens élèves de l'ENS (« archicubes ») se développent. Existente notamment un site Internet de l'AAEENS comprenant une partie communautaire, ainsi qu'un service de redirection de courrier électronique à vie, sur le domaine normalesup.org.

Quelques élèves et jeunes archicubes, inspirés par le succès de ce dernier projet, ont lancé l'idée de créer un serveur qui propose d'autres services. Cela permet aux archicubes de bénéficier d'un outil informatique aussi fiable que celui auquel ils ont eu accès durant leur scolarité, et dont l'équivalent ne se trouve pas facilement ailleurs. Cela permet aussi de pérenniser le lien entre élèves et archicubes, notamment par l'accès à des outils collaboratifs comme le forum électronique de l'ENS. Enfin, des pages personnelles sur la Toile participeront à la visibilité de l'ENS et de son lien avec ses anciens élèves.

ARTICLE 1 : Description des services

L'AAEENS offre des comptes informatiques sur un serveur ouvert aux personnes physiques ayant fait partie des utilisateurs des serveurs informatiques destinés aux élèves de l'ENS. Cet accès est également ouvert aux personnes physiques qui ont été liées à l'ENS ou à l'École normale supérieure de jeunes filles avant la création de ces serveurs et dont le statut aurait permis de faire partie des utilisateurs si les serveurs avaient existé. Cet accès est enfin ouvert aux membres ou groupes de membres de l'AAEENS qui n'entreraient pas dans ces catégories.

Ces comptes comprennent notamment les services suivants :

- un compte de courrier électronique ;
- l'accès à un ensemble de logiciels libres ou gratuits ;
- un espace limité de stockage de données sauvegardé quotidiennement ;
- une page personnelle sur la Toile ;
- l'accès à des forums de discussion électroniques.

Les adhérents de l'AAEENS bénéficient d'un espace de stockage plus important.

Article 2 : Moyens mis en oeuvre

L'ENS met à disposition de l'AAEENS un serveur informatique hébergé dans les locaux de l'ENS et bénéficiant de sa connectivité. La surveillance du matériel, l'accès au réseau et l'archivage quotidien sécurisé des données des utilisateurs sont assurés par son service de prestations informatiques de l'ENS.

L'AAEENS assure la redondance nécessaire à la fiabilité du service par ses propres moyens, et financera le renouvellement et l'entretien du matériel utilisé.

Article 3 : Responsabilités des utilisateurs

Les utilisateurs sont tenus de respecter la charte des moyens informatiques de l'ENS, à l'exception des articles concernant l'autorisation d'accès aux systèmes informatiques, et la législation en vigueur. Les utilisateurs sont informés de leurs obligations lors de la création de leur compte.

Ces obligations incluent notamment des règles en matière de sécurité, de respect de la propriété intellectuelle, de respect de la confidentialité des informations, de contenu pouvant être publié, de connections à d'autres sites informatiques et d'échanges électroniques.

Article 4 : Politique de sécurité et administration-système

Les administrateurs-système de ce nouveau serveur ont les mêmes droits et devoirs que ceux mentionnés par la charte des moyens informatiques de l'ENS pour les administrateurs-système des serveurs destinés aux élèves de l'ENS. Un administrateur-système des serveurs destinés aux élèves de l'ENS fait partie de l'équipe d'administration-système du nouveau serveur.

Un mécanisme de surveillance automatisé des utilisateurs est mis en place, de façon à éviter les abus des utilisateurs ainsi que les attaques malveillantes.

L'AAEENS fournit à l'ENS chaque année la liste des administrateurs-système du nouveau serveur. Elle désigne également un correspondant pour l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Évolutions de la convention

Les évolutions éventuelles de la convention, destinées notamment à suivre les évolutions techniques, se feront par accord consensuel entre l'ENS et l'AAEENS.